

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 169

présenté par
M. Myard et M. Debré

ARTICLE 27

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de suppression est en cohérence avec l'amendement de suppression de l'article 26.